

Décision Modificative – Exercice 2024

Séance plénière des 8 et 9 octobre 2024

Synthèse

Cette décision modificative (DM) apporte les ajustements d'usage.

Le CESER prend acte de cette décision modificative, qui ne procède que par redéploiement de crédits. Cette fongibilité permet la réutilisation de crédits non utilisés au profit de nouvelles inscriptions de dépenses.

Pilier 3 - Aménagement du territoire

Réallocation des crédits et transport régional

Le CESER tient à rappeler la place centrale que doit continuer à occuper le transport ferroviaire de voyageurs, au cœur des compétences régionales et des indispensables démarches de transitions écologique et énergétique. Dans cette perspective, il sera particulièrement attentif aux crédits qui seront inscrits dans les prochains exercices budgétaires en faveur du transport ferroviaire et, plus généralement, du report modal.

Manifestations culturelles et révision du règlement d'intervention

Le CESER s'interroge sur l'éventualité d'une révision du règlement d'intervention du Conseil régional en faveur des manifestations culturelles, pourtant annoncée depuis 2022.

Coopération internationale et mobilité des jeunes

Le CESER regrette cette décision, considérant le volume des demandes enregistrées et l'importance de maintenir un effort particulier, dans un contexte de dégradation des relations internationales, même si ce recul est en partie compensé par un relèvement des crédits consacrés à la mobilité internationale des jeunes.

Cette décision modificative apporte les ajustements d'usage :

	BP 2024	Avec ajustements du BS 2024	Avec ajustements DM 2024
<i>(Hors dette)</i>			
Recettes de fonctionnement	3,719 Mds€	3,728 Mds€	3,823 Mds€
Recettes d'investissement	701,9 M€	711 M€	746,6 M€
Dépenses de fonctionnement	3,689 Mds€	3,718 Mds€	3,773 Mds€
Dépenses d'investissement	988,6 M€	1,031 Md€	1,082 Md€

Pour un budget de 3,52 Mds€ (BP 2024), les données financières présentées dans le cadre de cette décision modificative résultent :

En recettes :

- De 130,609 M€ de recettes nouvelles
- De l'annulation de 43,890 M€ de recettes
- De l'annulation de 67,79 M€ d'emprunt au budget 2024

En dépenses :

- De l'inscription de 107,588 M€ de dépenses nouvelles
- De l'annulation de 88,659 M€ de dépenses

1. Les recettes régionales

1 – Les annulations de recettes

Les recettes à annuler sur 2024, hors emprunt, s'élèvent à **43,89 M€** :

- **33,04 M€ au titre de la section d'investissement**
- **10,85 M€ au titre de la section de fonctionnement.**

2 – Les recettes supplémentaires

Les nouvelles recettes s'élèvent à 130,61 M€ :

- **35,57 M€ au titre de la section d'investissement**

Les recettes proviennent pour l'essentiel de l'ajustement de la prévision de recettes FEDER concernant les Programmes Opérationnels de la génération 14-20 des ex-Régions Aquitaine (25,8 M€) et Limousin (2,158 M€) en lien avec la clôture de ces programmes.

- **95,04 M€ au titre de la section de fonctionnement.**

Les recettes proviennent notamment de l'avance de 30% prévue dans le cadre de la Convention financière 2024 du PACTE 2, de l'ajustement du solde de la facture 2023 de la Convention TER en faveur de la Région et de l'ajustement de la prévision de recettes concernant le FEDER du PO 14-20 de l'ex-Aquitaine.

3 – Les annulations d'emprunt

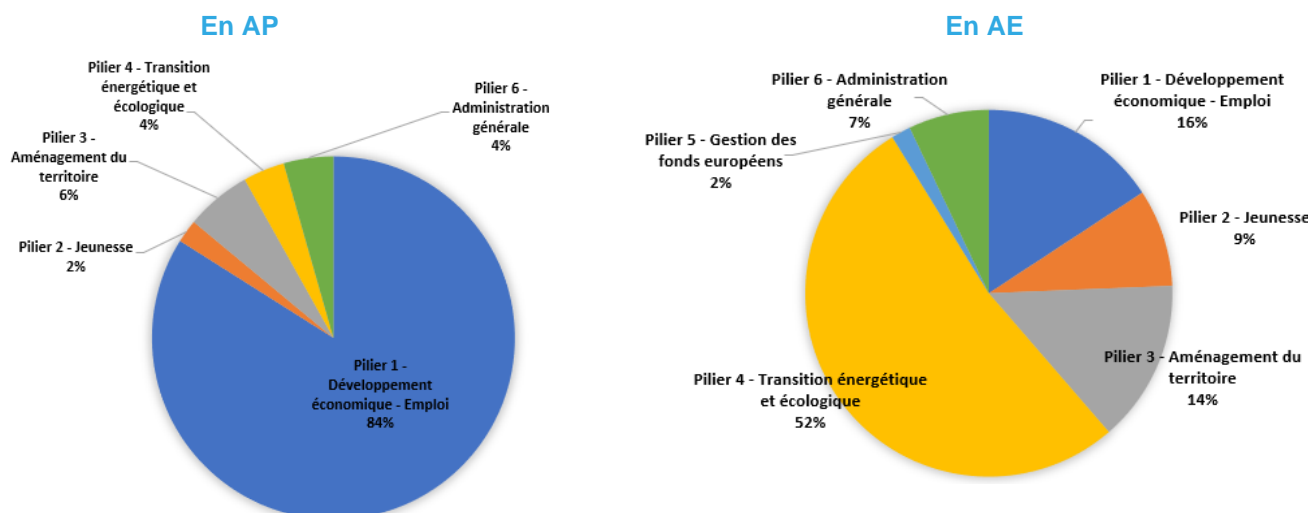
La prévision d'emprunt établie lors du Budget Primitif est ajustée à la baisse (- **67,79 M€**).

Pour mémoire :

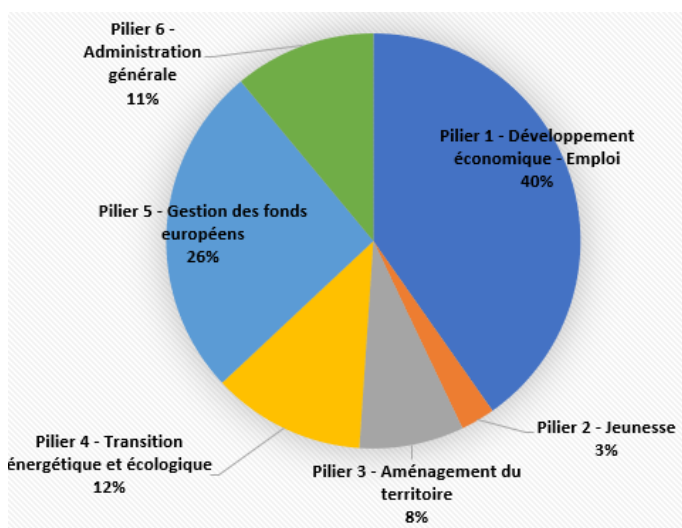
	Emprunts nouveaux annoncés au BP	Avec ajustements (DM et BS)	Utilisation effective des emprunts nouveaux (CA)	Ratio entre ce qui est annoncé au BP et ce qui est utilisé (en %)
2018	585 M€	401,14	201 M€	34,36
2019	523,3 M€	241,89	150 M€	28,66
2020	579 M€	588	456 M€	78,76
2021	588,7 M€	479,63	385 M€	65,4
2022	654,31 M€	424,78	340 M€	51,96
2023	724,48 M€	626,23	491,0 M€	67,77
2024	602 M€	470,21		

2. Les ajustements de dépenses par piliers

- Répartition des nouvelles affectations en Autorisations de Programmes (AP) et en Autorisations d'Engagement (AE)



- Répartition des affectations en nouveaux Crédits de paiement (CP)



Pilier 1 – Développement économique et Emploi

Le montant des AP, des AE et des crédits de paiement de ce pilier s'élève respectivement à 3 M€, 42,6 M€ et 43,3 M€.

Pilier 2 – Jeunesse

Le montant des AP, AE et des crédits de paiement de ce pilier s'élève respectivement à 1,64 M€, 1,04 M€ et 2,88 M€.

Pilier 3 - Aménagement du territoire

Le montant des AP, des AE et des crédits de paiement de ce pilier s'élève respectivement à 2,72 M€, 2,96 M€ et 8,78 M€.

Réallocation des crédits et transport régional

Le CESER note l'inscription de dépenses nouvelles en faveur du transport routier de voyageurs (pour 1,22 M€ d'AP et 4,88 M€ de CP), alors que des crédits parfois importants sont annulés sur le transport ferroviaire (- 4 M€ d'AP pour la convention « haltes et gares TER NA », - 22,4 M€ d'AP sur diverses infrastructures ferroviaires...). S'il ne tire aucune conclusion de ces évolutions, largement liées à l'avancée plus ou moins rapide des projets, le CESER tient à rappeler la place centrale que doit continuer à occuper le transport ferroviaire de voyageurs, au cœur des compétences régionales et des indispensables démarches de transitions écologique et énergétique. Dans cette perspective, il sera particulièrement attentif aux crédits qui seront inscrits dans les prochains exercices budgétaires en faveur du transport ferroviaire et, plus généralement, du report modal. Comment le Conseil régional envisage-t-il de répondre, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, à la hausse du trafic voyageurs et à la nécessité du « choc d'offres » nécessaire pour offrir une alternative attractive au « tout automobile » ?

Aéroport de Limoges et transport de marchandises

Plus spécifiquement enfin, le CESER note, à la page 13 du rapport de présentation de la Décision modificative, l'inscription de 1,05 M€ en AE et de 0,93 M€ en CP, correspondant à la part régionale au syndicat mixte de l'aéroport de Limoges : le CESER souhaiterait davantage de précisions sur ces inscriptions supplémentaires, présentées par le document au titre du transport de marchandises.

Retrait du Centre National de la Musique (CNM) du contrat de filière

Le CESER avait interrogé l'attitude du Centre National de la Musique (CNM) lors de la discussion sur le contrat de filière des musiques actuelles. Ce dernier a finalement choisi de retirer sa participation à ce contrat, ce que déplore le CESER, d'autant que cela se traduit par une perte sèche dans les financements mobilisables pour les acteurs concernés. Le CESER s'interroge sur la capacité des partenaires publics de ce contrat de filière (DRAC et Conseil régional) à compenser au moins partiellement les effets du désistement du CNM afin de ne pas pénaliser les acteurs engagés en région autour du Réseau des Indépendants de la Musique.

Contribution du Centre National du Cinéma (CNC)

A contrario, dans le domaine du cinéma, le CESER accueille avec intérêt l'ajustement à la hausse de la contribution du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), bénéficiant notamment au réseau des médiateurs avec les salles de cinéma.

Manifestations culturelles et révision du règlement d'intervention

Le CESER note l'inscription de + 60 k€ en virements de crédits en faveur des manifestations culturelles après un premier virement effectué en juin dernier à la faveur du budget supplémentaire. Cela interroge sur l'adéquation entre la programmation budgétaire et la réalité des besoins ou des attentes dans les territoires en région. À ce sujet, le CESER s'interroge sur l'éventualité d'une révision du règlement d'intervention du Conseil régional en faveur des manifestations culturelles, pourtant annoncée depuis 2022.

Coopération internationale et mobilité des jeunes

Dans le domaine de la coopération internationale, le CESER relève des annulations de crédits et d'autorisations pour un montant significatif (- 600 k€ en crédits de paiement, -200 k€ en autorisations de programme et - 160 k€ en autorisations de fonctionnement). Le CESER regrette cette décision, considérant le volume des demandes enregistrées et l'importance de maintenir un effort particulier, dans un contexte de dégradation des relations internationales, même si ce recul est en partie compensé par un relèvement des crédits consacrés à la mobilité internationale des jeunes.

Pilier 4 – Transition énergétique et écologique

Le montant des AP, AE et des crédits de paiement de ce pilier s'élève respectivement à 10 M€, 1,88 M€ et 12,85 M€.



Proposition de la commission A « Finances régionales »
Président : Louis BORDONNEAU ; Rapporteuse : Claude BILLEROT

Avec les contributions des commissions :
2 - « Développement des territoires et Mobilité »
Présidente : Isabelle LOULMET ; Rapporteur : Benoît BELGY
5 - « Vie sociale, Culture et Citoyenneté »
Présidente : Pascale MOREL ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY



Vote sur l'avis du CESER
« **Décision modificative – Exercice 2024** »

127 votants

Adopté à l'unanimité

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine